



COMMUNE DE SAINT DENIS
Département de l'Aude

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026

Séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis, légalement convoqué le 21 avril 2026, s'est rassemblé à la salle commune de Saint Denis, sous la présidence de Monsieur Michaël LAURENT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en service : 15

Présents : 9 CHAVERNAC Evelyne, FALCOU Frédéric, FOLCH Patrick, LAINE Olivier, LAURENT Michaël, MOUNDY Céline, PUECH Michel, THOMASSIN CLEBON Delphine, VALLET Francis formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 2 MOUNDY Gilles, RAJOL Julie,

Absents avec procuration : 4 CHABAUD Robert à PUECH Michel, CONSTANSA Chantal à FOLCH Patrick, COUX Jennifer à FALCOU Frédéric, GARCIA DUTHOIT Virginie à LAURENT Michaël

Secrétaire de Séance : MOUNDY Céline

M. le Maire tient à remercier les élus pour leur investissement pour la cérémonie d'inauguration des travaux de l'église. Les retours sont positifs.

Objet : Désignation d'un Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un Secrétaire de séance.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DESIGNE comme Secrétaire de séance Mme MOUNDY Céline

Votes : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique précédente.

Votes : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Vote des taux des Impôts Directs Locaux

M. le Maire : les taux proposés restent inchangés par rapport à l'année précédente. La CFE n'est plus votée car elle est collectée par la CDC qui la reverse à la commune. Les taxes sont calculées en appliquant un pourcentage sur la valeur locative de la maison. Les maisons sont classées en catégories. Un travail a été fait lors de la dernière CCID : un bureau

d'étude mandaté par la CDC a proposé une réévaluation des maisons classées en catégorie 8 alors qu'elles sont habitées. La mise en jour se fera en 2027 pour une réévaluation en 2028.

Les taux non pas été révisés depuis 2015. La dernière révision, à la baisse, date du transfert des charges des écoles à la CDC.

M. PUECH : les bases sont fixées par l'Etat. La commune détermine le taux à appliquer sur les bases. Les valeurs locatives sont réévaluées régulièrement par le gouvernement donc cela augmente des impôts.

M. le Maire : cette année il y a une augmentation de 0.8% des bases.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

**Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 49.84 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 98.66 %
- taxe d'habitation (TH) : 22.08 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votes : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Subventions aux Associations - Budget Primitif 2026

Les élus membres du bureau d'une association concernée par les demandes de subvention sont invités à s'abstenir de voter.

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal la liste des Associations qui demandent une subvention.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents :

ATTRIBUE les subventions aux Associations de la façon suivante :

Associations	Subventions	Votes
LE COMITE DES FETES	4 400 €	Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
L'US MONTAGNE NOIRE	1 350 €	Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
L'US MONTAGNE NOIRE (subvention exceptionnelle)	550 €	Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
LES PECHEURS DU LAC DE BES	300 €	Pour : 13/ Contre : 0 / Abstention : 0
LES PECHEURS DU LAC BES (subvention exceptionnelle)	100 €	Pour : 13/ Contre : 0 / Abstention : 0
L'APPMA	120 €	Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 1 (P. FOLCH)
LE TRIAL CLUB MONTAGNE NOIRE	1 400 €	Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
LE TRIAL CLUB MONTAGNE NOIRE (subvention exceptionnelle)	600 €	Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
L'ACCA	400 €	Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
L'ACCA (subvention exceptionnelle)	400 €	Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
L'APE	200 €	Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Méli Mélo	800 €	Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 1 (C. MOUNDY)
Collège Antoine Courrière	250 €	Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
Alzheimer un autre regard	250 €	Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
L'APE dans le cadre du RPI	500 €	Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
TOTAL	11 620 €	

PRECISE que ces subventions seront mandatées à l'article 65748 du budget primitif 2026.

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget M57

M. le maire précise qu'il y a des créances éteintes pour l'établissement La Locomotive et des créances admises en non-valeur qui sont irrécouvrables.

P. FOLCH : il est toujours possible de poursuivre même si les sommes sont mises en non-valeur

A. GAGLIAZZO : oui c'est possible et on a déjà eu le cas

M. le Maire : ces sommes concernent surtout des factures d'eau

Le Service Comptable de Carcassonne, par courriel explicatif du 20 avril 2026, propose l'allocation en non-valeur des sommes qui n'ont pu être recouvrées.

Il s'agit des sommes dues par le multiservices, liquidé judiciairement, pour lequel nous avons reçu un certificat d'irrécouvrabilité (les dettes jusqu'en 2023, soit 8 940.91€, a été passés en non-valeur en 2025) ainsi que des factures d'eau/assainissement qui n'ont pu être recouvrées et qui sont remontées dans le budget principal en raison de la clôture du budget eau/assainissement au 31/12/2025.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du listing en annexe,

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **3 339.35 €**

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget M57 de l'exercice en cours.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette mise en non-valeur.

Votes : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Budget Primitif 2025 M57

M. le Maire précise que les résultats 2025 sont confortables. Mais, pour 2026, au chapitre 74, il y a une baisse des dotations. Pour la CDC cette baisse s'élève à 100 000€. Les factures d'électricité ont aussi diminué.

F. VALLET : on était à 30 000€ de factures, on est maintenant à 22 000€.

O. LAINE : avec l'extinction de l'éclairage public ?

M. le Maire : oui et grâce aussi aux divers réglages automatiques des chauffages.

Monsieur le Maire expose :

Le Budget Primitif 2026 qui est soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **2 134 424.26 €** et se décompose de la manière suivante :

- Section d'investissement pour un montant de **714 298.45 €**
- Section de fonctionnement pour un montant de **1 420 125.81 €**

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ce budget primitif 2026 tel qu'il est présenté.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des présents et représentés :**

APPROUVE le Budget Primitif 2026 tel qu'il vient d'être présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

Votes : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Désignation des représentants de la commune à la CLECT de la CDC de la Montagne Noire

M. le Maire : La CLECT se réunit tous les 4 ans ou à chaque fois qu'il y a des transferts de charges. Si une charge est transférée, elle peut être retenue sur le reversement de la CFE. Nous avons transféré des recettes et non des charges, donc rien de sera retenu pour St Denis.

Je propose que les membres de la CLECT soient définis selon l'ordre du tableau du CM.

Vu le code général des collectivités territoriales

- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

- Vu la délibération du 30 septembre 2024 du conseil communautaire de la CDC de la montagne noire instaurant le régime de fiscalité professionnelle unique

- Vu la délibération du 16 décembre 2024 du conseil communautaire de la CDC de la montagne noire de création de la CLECT

Monsieur le Maire expose que la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été défini par le Conseil Communautaire du 14 avril 2026. Le nombre des membres de la commission a été porté à 22 membres titulaires et 22 membres suppléants soit 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune.

Chaque commune est invitée à désigner un élu titulaire et un élu suppléant chargés de représenter sa collectivité.

Le rôle de cette Commission est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

- Monsieur **Michaël LAURENT** se porte candidat pour **le membre titulaire**

- Madame **CONSTANSA Chantal** se porte candidat pour **le membre suppléant.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE Monsieur **Michaël LAURENT** pour représenter la commune de Saint Denis au sein de la CLECT comme **membre titulaire,**

DESIGNE Madame **CONSTANSA Chantal** pour représenter la commune de Saint Denis.au sein de la CLECT comme **membre suppléant.**

Votes : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Adoption de la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics

F. VALLET : cette motion a pour but de s'opposer à la loi de décentralisation pour transférer la responsabilité des réseaux numériques et d'énergie de la commune au Département. Il est demandé que plusieurs communes adoptent la motion pour avoir plus de poids.

Vu la délibération n°2026-03 du Comité Syndical du Syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN), en sa qualité d'autorité organisatrice des services publics de l'énergie et du numérique pour le département de l'Aude

Les membres Conseil Municipal rappellent que le SYADEN :

- Est un syndicat mixte ouvert départemental, unissant l'ensemble des communes et intercommunalités de l'Aude, et exerçant, en association étroite avec la Collectivité départementale, des compétences relevant du bloc communal relatives à l'organisation des services publics de l'énergie et des communications électroniques ;
- Est ainsi investi, depuis 15 ans, d'une compétence fondatrice et fédérative en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité donnant pleinement satisfaction aux collectivités membres, et qu'à ce titre, il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département, en particulier en zones rurales ;
- Constitue, ce faisant, un acteur majeur de la transition énergétique des territoires audois, à travers la mobilisation de ses investissements et de son ingénierie mutualisée pour les réseaux d'énergie électrique et de chaleur renouvelable, la performance énergétique de l'éclairage public et des bâtiments, le développement des énergies renouvelables à fortes valeurs territoriales, ainsi que des infrastructures pour la mobilité électrique ;
- Exerce, en outre, la compétence structurante d'aménageur numérique du territoire audois pour le déploiement et l'organisation du réseau d'initiative publique en fibre optique, la couverture mobile et la construction du réseau d'objets connectés en faveur du développement des services publics connectés et durables ;
- Agit, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en coordination étroite et avec le soutien du Conseil départemental de l'Aude, pour satisfaire les besoins de proximité des communes audoises et mener les projets énergétiques et numériques de demain.
- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement au printemps 2026, afin notamment de clarifier « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ou de numérique ;
- Considérant en particulier que la distribution publique d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, représentant l'acte de naissance du service public local en matière d'énergie ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses dans l'Aude qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique (énergies renouvelables, électrification des usages de la société, mobilité électrique...)
- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie et du numérique jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux
- Considérant que la distribution d'énergie ainsi que celle de l'aménagement numérique constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et numériques, au niveau départemental.

ESTIMENT

- Qu'il convient de ne pas désorganiser et de conforter la structuration autour de ces grands syndicats intercommunaux de taille départementale, et de renforcer les grands services publics en réseaux qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de réforme visant à transférer au niveau départemental la coordination ou l'organisation, en tant que chef de file, et à fortiori la compétence, d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique ;
- De maintenir les compétences d'autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique comme des compétences du bloc communal ;
- De conforter, au contraire, le modèle d'organisation mixte du SYADEN, dit "modèle audois", choisi par les élus lors de la création du syndicat pour instaurer une gouvernance équilibrée entre bloc local (51%) et Département (49%). Cet équilibre garantit un partenariat de coordination dans l'Aude, entre le bloc communal et le Département dans les domaines de la gestion des réseaux structurants pour les territoires, visant à mobiliser des moyens complémentaires et mutualisés permettant de relever les défis des transitions énergétique et numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics, exposée ci-dessus,

Votes : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

La parole est donnée au Conseil Municipal

F. FALCOU : hier s'est tenue l'assemblée générale de l'ATD. L'ATD 11 fait un partenariat avec l'ATD 31. Ils font des formations pour les élus à la charge de la commune. Ils ont aussi des lettres d'informations gratuites.

M. le Maire : on a voté une délibération pour les frais de formation Il y a aussi des réunions au Département et au CNFPT.

La parole est donnée au public

P. BONNAFOUS : C'est quoi les subventions exceptionnelles ?

M. le Maire. C'est pour des dépenses exceptionnelles. Mais l'enveloppe globale n'a que peu bougé car la subvention des Aînés de la MN n'est plus versée.

C. FUENTES : où en est-on des travaux des halles ?

P. FOLCH : la partie intérieure haute est sale. Le crépi ne peut être enlevé.

M. le Maire : les travaux devraient commencer en septembre

P. FOLCH : nous avons demandé une actualisation des devis

C. FUENTES : et à l'extérieur ?

P. FOLCH : cela concerne les cheneaux, les gouttières, la façade ainsi que la mise aux normes des WC pour les utilisateurs de la halle. Un évier en granit va être posé pour avoir un point d'eau

La séance est levée à 19h45

Le Maire,

Michaël LAURENT



Le Secrétaire de Séance,

Céline MOUNDY

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Céline MOUNDY', written over a faint, illegible stamp.

